

DEPARTEMENT de l'INDRE
COMMUNAUTE de COMMUNES du
VAL de BOUZANNE

BUDGET PRINCIPAL
Balisage 2023 des GR 45 et 654
Commande

DECISION du PRESIDENT n° 2023 - 10

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € HT ;

Vu le devis de prestation de balisage 2023 sur le territoire de la CDC du VAL de BOUZANNE pour les GR 46 et 654 en date du 10 février 2023 pour un montant de 434,85 € ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le devis de prestation de balisage 2023 sur le territoire de la CDC du VAL de BOUZANNE pour les GR 46 et 654 en date du 10 février 2023 pour un montant de 434,85 € ;

Article 2 : de signer la convention correspondante.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 1^{er} mars 2023

Le Président,
Christian ROBERT.

Publié le : 02-03-2023

Le Président.
Christian ROBERT.



